



OBSERVATOIRE
DU SAHARA
ET DU SAHEL

POLITIQUE DES PRINCIPES ET NORMES FIDUCIAIRES

Mai 2023

TABLE DES MATIERES

Acronymes.....	2
Definitions	3
1. Introduction et Raison d'être.....	4
2. Objectifs	5
3. Champs d'application.....	5
4. Normes Fiduciaires initiales	5
5. Intervenants	6
6. Directives.....	6
7. Normes fiduciaires spécialisées	8
8. Entrée en vigueur et révision	9

ACRONYMES

COS	Comité d'Orientation Stratégique
OSS	Observatoire du Sahara et du Sahel
UCGTD	Unité de Conformité à la Gouvernance et de Traitement des Doléances

DEFINITIONS^{1,2,3,4,5,6}

Abus : Mauvais usage, gaspillage, détournement ou vol intentionnel de biens ou d'actifs, liés à une activité de l'OSS.

Bonne gouvernance : Gouvernance qui assure la responsabilité, la transparence, l'équité, l'inclusion, et une participation large et diversifiée.

Comité d'Orientation Stratégique (COS) : Organe consultatif dont la mission est de proposer des choix stratégiques pouvant soutenir les programmes de l'OSS.

Conflits d'intérêt : Tout scénario où une personne ou groupe de personnes participant à la prise de décisions, a été ou est perçu comme ayant la capacité d'exercer une influence indue de par l'exercice de ses fonctions officielles. De telles situations peuvent survenir lorsque l'impartialité d'une personne dans l'exercice de ses fonctions, peut être remise en cause en raison de la présence d'intérêts personnels, financiers ou autres, pouvant être considérés comme des influences inappropriées et illégales.

Conseil : Conseil d'Administration de l'OSS.

Contrepartie : Tout individu, organisation, institution, ou tout autre organisme impliqué dans les activités de l'OSS.

Fraude et malversation financière : Tout recours à la tromperie dans l'intention d'obtenir un avantage indu de quelque nature que ce soit, pour soi-même ou pour un tiers, par omission, fausse déclaration, dissimulation des faits, ou toute autre méthode qui, sciemment ou par insouciance, induit en erreur, se dérobe d'une obligation, ou cause un préjudice à une autre partie.

Gouvernance : Normes, valeurs et règles par lesquelles les choses sont gérées.

Normes éthiques : Respect des valeurs, normes et principes d'intégrité, de transparence, de conformité aux lois et aux normes, et de responsabilité dans la gestion des ressources.

¹ <https://www.ibe.unesco.org/en/geqaf/technical-notes/concept-governance>

² <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/policy-prohibited-practices.pdf>

³ file:///C:/Users/Admin/Downloads/Antifraud-Policy.pdf

⁴ <http://www.oss-online.org/fr/gouvernance>

⁵ https://www.ifad.org/documents/38711624/40189363/fraudpolicy_eb86_e.pdf/e2ae80aa-e423-4d7c-a582-c01c1917b427

⁶ https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Generic-Documents/Code_ethique-FR.pdf

Organe indépendant au sein de l'OSS qui relève directement du Secrétaire Exécutif. Il est chargé de veiller au respect des principes de gouvernance et des réglementations. Il supervise la mise en œuvre des politiques et procédures de l'OSS et traite les plaintes ou réclamations soulevées par les Parties prenantes, les Partenaires ou toute personne ou entité travaillant pour l'OSS ou impliquée dans ses activités. Cette Unité joue un rôle crucial dans la promotion de la transparence, la responsabilité et la conduite éthique, tout en gérant et résolvant efficacement les plaintes ou les différends pouvant survenir au sein de l'Observatoire.

Personne Affiliée : Toute personne travaillant à n'importe quel niveau ou grade, au sein de l'OSS.

Unité de Conformité à la Gouvernance et de Traitement des Doléances (UCGTD) : Unité faisant partie du Département Administratif et Financier (DAF). Ses fonctions comprennent entre autres, le recrutement, la gestion du personnel, et les avantages sociaux. L'URH traite également de l'inconduite et des comportements contraires à l'éthique relevant de sa compétence.

1. INTRODUCTION ET RAISON D'ÊTRE

Une politique de normes fiduciaires efficace est primordiale, pour assurer une utilisation responsable, transparente et efficace des ressources disponibles, et s'assurer que les fonds sont utilisés de manière appropriée.

L'Observatoire du Sahara et du Sahel (ci-après OSS ou Observatoire) s'engage à mener ses activités avec les plus hautes normes d'intégrité, en assurant une gestion financière rigoureuse pour prévenir les risques financiers et renforcer la confiance de ses Contreparties.

Dans ce contexte, la Politique des Principes et Normes Fiduciaires (ci-après Politique ou PPNF) est un élément clé pour la viabilité financière de l'Observatoire, dans ses efforts pour atteindre ses objectifs.

De plus, en mettant en œuvre cette Politique, l'OSS s'assure une bonne réputation en démontrant son engagement envers une conduite éthique et honnête, et une gouvernance responsable, afin de s'aligner sur les principes et les engagements de l'Observatoire ainsi que sur les normes internationales.^{7,8}

⁷ <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/initial-fiduciary-principles-standards.pdf>

⁸ https://www.thegef.org/sites/default/files/council-meeting-documents/EN_GEF.C.57.04.Rev._02_Update_GEF_Minimum_Fiduciary_Standards.pdf

2. OBJECTIFS

La PPNF a pour but de renforcer la transparence, la responsabilité et l'efficacité de la gestion financière et matérielle de l'OSS, par des procédures claires et des mécanismes de contrôle efficaces mis en place, qui garantissent l'utilisation des ressources de l'Observatoire selon ses objectifs et priorités stratégiques, tout en assurant leur intégralité et sécurité.

Plus spécifiquement, la PPNF offre à l'OSS un cadre pour guider ses efforts dans :

- La prévention des abus, des fraudes et des malversations financières, en établissant des procédures de contrôle interne rigoureuses de gestion de toutes les transactions financières, et de surveillance des ressources de l'OSS. ;
- L'assurance que les fonds et les biens de l'Observatoire soient utilisés dans des activités conformes à ses statuts et règlements, et que leur gestion est menée avec transparence et responsabilité ;
- Le renforcement de la confiance et de la crédibilité de l'OSS auprès des Contreparties, en démontrant son engagement en faveur de la bonne gouvernance et de la gestion responsable des ressources ;
- L'établissement d'une base de communication stable, claire et transparente avec les Contreparties, sur la manière dont les fonds et les biens de l'Observatoire sont utilisés et gérés, afin de préserver leur confiance et leur soutien.

3. CHAMPS D'APPLICATION

La Politique s'applique à toutes les activités de l'OSS. Toutes les Personnes Affiliées ont l'obligation de se conformer à la PPNF.

4. NORMES FIDUCIAIRES INITIALES

Le respect des normes fiduciaires initiales permettra à l'OSS de renforcer la confiance que lui font ses Contreparties, tout en favorisant une gestion durable et responsable des ressources naturelles et financières. Ces normes ont été mises à jour, pour intégrer les meilleures pratiques actuelles du code de conduite.

Ainsi, l'OSS s'engage à :

- Exercer une responsabilité fiduciaire envers ses Contreparties. Ce qui l'amène à gérer les ressources financières et matérielles avec responsabilité et transparence, en veillant à ce que les fonds et les ressources soient utilisés selon ses objectifs et ses priorités ;
- Être transparent dans ses activités et maintenir des normes élevées d'intégrité et de professionnalisme, en respectant les principes d'impartialité, de non-discrimination et de neutralité dans toutes ses activités ;

- Identifier, gérer et éviter les conflits d'intérêt potentiels ou réels dans toutes ses activités, en veillant à ce que toutes les Personnes Affiliées et les Contreparties fassent part de tout conflit d'intérêt potentiel ou réel, en vertu des politiques et procédures en vigueur ;
- Utiliser les ressources financières et matérielles qui lui sont confiées avec responsabilité et efficacité ;
- Se conformer aux lois et règlements applicables dans les pays où il mène ses activités, et veiller également à respecter les normes internationales de transparence et de responsabilité financière ;
- Évaluer régulièrement ses activités et performances, pour s'assurer que ses pratiques satisfont aux normes éthiques et professionnelles les plus élevées. L'Observatoire utilisera les résultats obtenus pour améliorer continuellement ses pratiques et sa gouvernance ;
- Assurer une gestion financière rigoureuse, une utilisation responsable des ressources, et une bonne gouvernance des projets ;
- Promouvoir l'efficacité, l'efficience et l'impact positif des activités financées.

5. INTERVENANTS

- Le Conseil : valide les politiques fiduciaires de l'OSS après les avoir examinées. Il approuve les rapports financiers réguliers de l'Observatoire et s'assure de leur conformité aux lois et réglementations applicables ;
- Le Secrétariat de l'OSS : met en place des mécanismes de contrôle interne efficaces et veille à ce que les ressources de l'Observatoire soient utilisées de manière responsable et transparente ;
- Les Personnes Affiliées : sont formées et sensibilisées aux principes fiduciaires de l'Observatoire, et aux procédures de gestion financière et matérielle. Elles sont responsables de la mise en œuvre de la Politique, en veillant surtout à ce que les transactions financières soient documentées et contrôlées selon les procédures établies ;
- Les auditeurs internes et externes : vérifient la conformité de la gestion financière et matérielle de l'Observatoire, aux normes et règlements applicables. Ils peuvent aussi aider à identifier les faiblesses dans les procédures et les contrôles internes, et faire des recommandations d'amélioration de la gestion des ressources de l'OSS ;
- Les Contreparties : peuvent être consultées pendant l'élaboration des politiques fiduciaires, ou être invitées à examiner et faire des commentaires sur ces documents.
- Le Comité d'Orientation Stratégique (COS) : qui est d'une aide cruciale de par son expertise et son expérience, contribue à l'élaboration des politiques fiduciaires afin qu'elles soient adaptées aux besoins de l'OSS.

6. DIRECTIVES

La PPNF établit des normes claires pour la gestion financière et matérielle de l'OSS, ainsi que des directives pratiques de mise en œuvre dans la gestion des ressources de l'Observatoire.

6.1 Gestion financière

L'OSS s'engage à :

- Assumer la responsabilité financière de toutes les transactions liées à ses activités. Ces transactions doivent être documentées et contrôlées selon les procédures établies, à l'aide de systèmes de gestion financière et de comptabilité fiables ;
- Préparer des budgets annuels devant servir de guide dans la gestion de ses ressources financières. Ces budgets doivent être élaborés selon les besoins de l'Observatoire et doivent être revus régulièrement, pour s'assurer de l'utilisation efficace de ses ressources;
- Utiliser les fonds qui lui sont confiés avec responsabilité et transparence et les utiliser uniquement pour les activités qui lui sont accordées. Ces fonds ne doivent pas faire l'objet de dépenses personnelles, ni d'activités non comprises dans les objectifs stratégiques de l'Observatoire ;
- Faire des rapports financiers précis et opportuns sur l'utilisation de ses ressources. Ces rapports doivent être préparés selon les normes comptables internationales, et les exigences des donateurs et des Partenaires. Les rapports financiers doivent aussi être disponibles pour les Parties prenantes et doivent être communiqués de manière transparente.

6.2 Gestion du matériel

L'OSS s'engage à :

- Assumer la responsabilité de la gestion de ses ressources matérielles, qui doivent être utilisées pour les activités pour lesquelles elles ont été fournies. Ces ressources doivent être contrôlées et gérées selon les procédures établies ;
- Etablir un inventaire complet et régulièrement mis à jour des ressources matérielles. Cet inventaire doit inclure tout le matériel de l'Observatoire, y compris les équipements, les fournitures, et les véhicules. Les actifs doivent être marqués et suivis, de manière à assurer une gestion efficace et responsable ;
- Assurer régulièrement la maintenance et la réparation du matériel, dont les équipements et les véhicules, qui doivent être inspectés régulièrement et entretenus selon les procédures établies. Les réparations doivent être effectuées rapidement et efficacement, afin d'éviter de perturber les activités de l'Observatoire.

6.3 Rapport et communication

Il est important pour l'OSS d'avoir des processus de communication efficaces et transparents, pour assurer leur conformité aux rapports réglementaires et fiscaux. Ce qui favorise davantage de confiance, et assure la responsabilité et le respect des exigences légales et réglementaires.

Ainsi, l'OSS s'engage à fournir des informations claires, accessibles et compréhensibles sur les Parties prenantes impliquées dans ses activités, et sur les ressources allouées. Ce qui peut inclure la communication régulière sur les objectifs, les résultats et l'avancement des projets, ainsi que des mécanismes de feedback permettant aux bénéficiaires de s'exprimer.

L'Observatoire favorise une approche collective et inclusive impliquant les différentes Contreparties concernées par ses activités, dans certains processus décisionnels sur les projets, par des réunions de consultation ou des groupes de travail.

L'OSS s'engage également à établir des rapports d'avancement réguliers, pour informer les Contreparties sur les progrès réalisés dans ses activités, en mettant l'accent sur les tâches accomplies, les résultats obtenus, les défis rencontrés, et les mesures prises pour y remédier.

L'Observatoire a mis en place un mécanisme appelé Unité de Conformité à la Gouvernance et de Traitement des Doléances (UCGTD), chargée de recevoir et traiter les griefs, réclamations et plaintes, en rapport avec les projets et les activités de l'Observatoire. Cette Unité veille aussi au respect des principes et des normes de la Politique des Pratiques Interdites et de la Politique de Lutte Contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme, de l'OSS.

L'Observatoire s'engage également à respecter toutes les réglementations et obligations légales applicables dans les pays où il opère. Ce qui l'amène à remettre les rapports exigés par les autorités compétentes, se conformer aux exigences de gouvernance et de transparence, et tenir les registres et les documents comptables appropriés.

L'OSS doit aussi établir des rapports financiers complets et précis sur les états financiers, les bilans, les comptes de résultat, et les tableaux de flux de trésorerie, selon les principes comptables internationalement reconnus, et les exigences réglementaires spécifiques.

7. NORMES FIDUCIAIRES SPECIALISEES

L'OSS a établi des normes fiduciaires spécialisées, adaptées à la nature et à l'étendue de ses activités. À travers ces normes, l'Observatoire s'engage à maintenir des niveaux élevés d'intégrité et de transparence dans ses projets et programmes, et à tenir une gestion efficace et responsable de ses ressources financières.

A cet effet, l'OSS s'engage à :

- Assurer la transparence de sa gestion financière, par la tenue de registres précis, le respect des principes comptables et la réalisation d'audits réguliers pour une gestion appropriée de ses ressources ;
- Promouvoir des normes éthiques élevées parmi les Personnes Affiliées et les Contreparties, à savoir respecter les codes de conduite, éviter les conflits d'intérêt et garantir l'impartialité dans les processus de prise de décision ;
- Établir des lignes directrices pour une allocation efficace et responsable des ressources y compris les fonds, et celle des équipements ;
- Mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques afin d'identifier, évaluer et réduire de possibles risques et incertitudes ;

- Exiger des entités d'exécution, des rapports réguliers sur l'avancement des projets, les résultats et le rendement financier, avec la fourniture d'informations précises et opportunes aux Parties prenantes, et la mise en place de mécanismes d'évaluation.
- Encourager et collaborer avec les Contreparties, notamment les communautés locales, les organisations Partenaires et les donateurs à participer activement, en sollicitant leur avis, tenir compte de leurs préoccupations, et favoriser leur inclusion dans les processus de prise de décision ;
- Assurer le respect des lois, des réglementations et des normes internationales applicables aux activités de l'OSS, à savoir la conformité aux exigences des rapports financiers, aux obligations fiscales et à toute autre obligation légale pertinente.

8. ENTREE EN VIGUEUR ET REVISION

Cette Politique entrera en vigueur dès son adoption par le Conseil d'Administration et s'appliquera à tous les projets et programmes en cours de l'OSS dans la mesure du possible, et à ceux qui seront approuvés après sa date d'entrée en vigueur.

Cette Politique restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou remplacée. Elle sera revue et mise à jour, le cas échéant.